

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GUSTAVE MONOD



L'AS à Monod, c'est quoi?

C'est l'occasion de faire du sport, à différents niveaux de pratique (loisirs, compétitions en championnat de district, départemental, académique) mais également l'occasion de découvrir de nouvelles activités (lors des défis nat, des initiations à l'escalade, au ski...). Vous trouverez toutes les informations sur le site du collège Gustave Monod (rubrique AS)

Quand et où?

1° De 12h30 à 13h20 les lundis (circuit training renforcement musculaire avec Mme Lepetitcorps et Volley-Ball avec Mme Jonas, mardis (Handball avec Mme Delhoume), jeudis (Badminton avec Mme Graillat)

2° De 13h30 à 15h30 les mercredis au collège, à l'espace éducatif, ou au gymnase Duras pour les entraînements ou sur des sites spécifiques lors des rencontres. Pendant les périodes de championnat, les horaires et lieux peuvent changer (ex: nous finissons souvent vers 16h lors des rencontres sur Montélimar, les élèves sont alors à venir chercher sur les sites, mais nous sommes susceptibles également de partir à la journée lors des défis NAT ou des championnats académiques)

Combien cela coûte et comment s'inscrit-on?

- Quelque soit l'option choisie, le *tarif est unique: 25€ pour les élèves de la Section Handball/ 20€ pour tous les autres* que vous pouvez régler en espèces/ chèque (à l'ordre de l'Association Sportive du Collège G.Monod)/ carte Top Dép'Art.

- Pour s'inscrire, rien de plus simple, il faut ramener l'argent (ou la carte Top Dép'art) et cette feuille dûment remplie et signée.

- Plus besoin de certificat médical (cf arrêté du 9 juillet 2018 paru au Journal Officiel du 14 Juillet 2018)

Et mon T-shirt? (merci d'entourer la taille désirée)

A l'occasion de ton inscription, un T-shirt de l'AS te sera offert qu'il faudra ramener à chaque compétition.

12 ans

16 ans

Taille S

Taille M

Taille L

Autorisation Parentale:

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal, tuteur.....
demeurant à

- autorise mon fils, ma fille en classe de né(e)
le à faire partie de l'Association Sportive du Collège Monod.

- autorise les enseignants d'AS à diffuser les photos prises lors des rencontres sur le site du collège dans la rubrique AS.

- autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale chirurgicale en cas de nécessité.

A cet effet, l'adhésion à l'Union Nationale du Sport Scolaire vaut acceptation de :

- (a) prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation des dites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

- collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, d'avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSE conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. »

Personne à joindre en cas d'urgence:.....

Téléphones:/...../...../...../.....

Signature des parents

Signature du licencié

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GUSTAVE MONOD



L'AS à Monod, c'est quoi?

C'est l'occasion de faire du sport, à différents niveaux de pratique (loisirs, compétitions en championnat de district, départemental, académique) mais également l'occasion de découvrir de nouvelles activités (lors des défis nat, des initiations à l'escalade, au ski...). Vous trouverez toutes les informations sur le site du collège Gustave Monod (rubrique AS)

Quand et où?

1° De 12h30 à 13h20 les lundis (circuit training renforcement musculaire avec Mme Lepetitcorps et Volley-Ball avec Mme Jonas, mardis (Handball avec Mme Delhoume), jeudis (Badminton avec Mme Graillat)

2° De 13h30 à 15h30 les mercredis au collège, à l'espace éducatif, ou au gymnase Duras pour les entraînements ou sur des sites spécifiques lors des rencontres. Pendant les périodes de championnat, les horaires et lieux peuvent changer (ex: nous finissons souvent vers 16h lors des rencontres sur Montélimar, les élèves sont alors à venir chercher sur les sites, mais nous sommes susceptibles également de partir à la journée lors des défis NAT ou des championnats académiques)

Combien cela coûte et comment s'inscrit-on?

- Quelque soit l'option choisie, le *tarif est unique: 25€ pour les élèves de la Section Handball/ 20€ pour tous les autres* que vous pouvez régler en espèces/ chèque (à l'ordre de l'Association Sportive du Collège G.Monod)/ carte Top Dép'Art.

- Pour s'inscrire, rien de plus simple, il faut ramener l'argent (ou la carte Top Dép'art) et cette feuille dûment remplie et signée.

- Plus besoin de certificat médical (cf arrêté du 9 juillet 2018 paru au Journal Officiel du 14 Juillet 2018)

Et mon T-shirt? (merci d'entourer la taille désirée)

A l'occasion de ton inscription, un T-shirt de l'AS te sera offert qu'il faudra ramener à chaque compétition.

12 ans

16 ans

Taille S

Taille M

Taille L

Autorisation Parentale:

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal, tuteur.....
demeurant à

- autorise mon fils, ma fille en classe de né(e)
le à faire partie de l'Association Sportive du Collège Monod.

- autorise les enseignants d'AS à diffuser les photos prises lors des rencontres sur le site du collège dans la rubrique AS.

- autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale chirurgicale en cas de nécessité.

A cet effet, l'adhésion à l'Union Nationale du Sport Scolaire vaut acceptation de :

- (a) prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation des dites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

- collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, d'avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. »

Personne à joindre en cas d'urgence:.....

Téléphones:/...../...../...../.....

Signature des parents

Signature du licencié